

DELIBERATION N° 80/17 : MAJORATION DU TAUX D'ABATTEMENT POUR CHARGE DE FAMILLE
DE 5 %

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de porter de 10 à 15 % le taux d'abattement pour charge de famille, dans l'hypothèse où il y a deux enfants à charge,
- de porter de 15 à 20 % le taux d'abattement pour charge de famille, dans l'hypothèse où il y a trois enfants à charge ou plus.